

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230830-2023-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

MERCREDI 30 AOÛT 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 21 août 2023 transmis par voie électronique le 24 août 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Dana RADU, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents :

Marie-Josée LEQUIEN
Marc ODIN
Emmanuel MALLET
Frédéric GODEBOUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI
Oumar FALL

2023-93

ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « PAYS DE BRAY HUMIDE ».

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement informe l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a été destinataire d'un courrier de la Région Normandie en date du 28 juillet 2023 rappelant les collectivités territoriales que le comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray

humide », placé actuellement, sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray, voit son mandat arrivé à expiration.

Afin de renouveler le mandat du comité de pilotage et celui de son président, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage du site, conformément aux dispositions de l'article L 414-2 du code de l'environnement.

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est concernée sur son territoire, par le site Natura 2000 « Zone spéciale de conservation FR2300131 « Pays de Bray humide » », en raison de la présence de tourbières exceptionnelles (dont le Bois de l'Épinay), de prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), et d'une population importante de tritons crêtés.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide », afin de participer aux votes et de désigner le président du comité de pilotage de ce site.

Après avoir demandé aux élus du conseil municipal de se manifester pour candidater aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant, Madame La Maire enregistre les candidatures suivantes :

*Candidats à la fonction de délégué titulaire : Monsieur Patrick DURY et Madame Dana RADU

*Candidats à la fonction de délégué suppléant : Madame Isabelle KLOTZ et Monsieur Bernard CAILLAUD

Après avoir fait procéder au vote à mains levées des élus du conseil municipal, le résultat des votes est le suivant :

***Au titre du délégué titulaire** : Monsieur Patrick DURY recueille 19 voix sur 21, et Madame Dana RADU 1 voix sur 21. Monsieur Patrick DURY est élu délégué titulaire.

***Au titre du délégué suppléant** : Madame Isabelle KLOTZ recueille 18 voix sur 21, et Monsieur Bernard CAILLAUD 4 voix sur 21. Madame Isabelle KLOTZ est élue déléguée suppléante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 1 SEP. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.